Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Service Jeunesse
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

DÉCISION N°23.106
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Jeunesse – Signature d'un contrat d'hébergement pour un séjour d'été

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service Jeunesse, dans le cadre de son projet pédagogique de service, procède à l'organisation de séjours, favorisant l'autonomie, à l'attention des jeunes vigneusiennes et vigneusiens ;

Considérant que dans ce cadre, le service Jeunesse souhaite pouvoir bénéficier d'un hébergement qualitatif de mineurs et organiser des activités sportives répondant aux normes étatiques de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Considérant que l'association « Ternélia les Flocons Verts » dont le siège est situé au 123 route des Servages, 74300 ARACHES LA FRASSE, propose ce type de prestations, hébergement avec pension complète ;

Considérant que cette association propose un séjour, du 29 juillet 2023 au 05 août 2023, pour un groupe de 18 personnes (14 jeunes + 4 adultes constituant le personnel d'encadrement), pour un montant de 5891,00 euros TTC, l'association n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant que les conditions exactes du séjour sont précisées en annexe du devis du prestataire ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un contrat d'hébergement pour un séjour d'été à destination des jeunes Vigneusiennes et Vigneusiens, avec l'association « Ternélia les Flocons Verts » dont le siège est situé au 123 route des Servages, 74300 ARACHES LA FRASSE.
- Article 2 : DE PRÉCISER que ce séjour se déroule du 29 juillet 2023 au 05 août 2023, pour 18 personnes, pour un montant de 5891,00 euros TTC, hébergement avec pension complète.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 24/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230524-23-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/05/2023
Affichage : 25/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)